



## PROCES VERBAL SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

**Date de la convocation** : 08/11/2023

**Date d'affichage** : 08/11/2023

### **Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 17

Présents : 13

Qui ont pris part au vote : 16

**Présents** : GREMILLON Alain, TREMIER Josette, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, MENAGER Michel, BARBIER Catherine, DELANGLE Dominique, GERBAULT Aurélie, GRAFFIN Ghislaine, LEBOUIC Pauline, LEFEUVRE Thierry, ROUSSELOT Pierre.

**Absents ayant donné procuration** : HEUZARD Emilie à BOUZEAU Brigitte, FAUTRAT Jennifer à TREMIER Josette, BUREAU Denis à LEFEUVRE Thierry.

**Absente excusée** : BRICOU-CARTEREAU Angeline

**A été nommé secrétaire** : BOUZEAU Brigitte

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2023
- DETR 2024
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Tarif salle des associations
- Salle Simone Veil : modification du règlement intérieur
- Décision modificative n°2 budget principal
- Décision modificative n°1 budget assainissement
- Modification des attributions de compensation par la CDC
- Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
- Facturation d'une corbeille sur espace public
- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- Compte rendu des commissions
- Informations diverses et questions orales

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

### DETR 2024

Vincent GODEFROY, adjoint au maire en charge des finances, informe le conseil municipal que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Audit énergétique des bâtiments communaux : estimation 21 300 € HT

Ce projet a été déposé dans le cadre du CRTE instruit par la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet précité
- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat
- **ARRETE** les modalités de financement suivantes

Origine des financements	Montant subvention sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles
Financement de l'Etat DETR et /ou DSIL	17 040	80%	21 300
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Autre collectivité			
Autre financeur public			
Part restant à la maîtrise d'ouvrage	4 260	20%	
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION</b>	21 300		

Le conseil :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024.
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année 2024.
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement.
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Madame la comptable des finances publics a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 355.20 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Une autre liste concerne les créances éteintes dont le recouvrement ne peut être mené à son terme car ces créances ont été annulées par décision judiciaire notamment liquidation judiciaire avec clôture pour

insuffisance d'actif pour un montant de 3 579,12 €. La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'état des titres irrécouvrables présenté par le comptable public et arrêté à la date du 13 octobre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 3 934.32 €.
- **PRECISE** que les créances concernées seront imputées en dépense sur le budget principal aux articles suivants :
  - 6451 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 355.20 €
  - 6542 « créances éteintes » pour un montant de 3 579.12 €

### **TARIF SALLE DES ASSOCIATIONS**

Vincent GODEFROY, adjoint aux finances, informe le conseil municipal que la salle des associations est aujourd'hui réservée exclusivement à la location aux Lombronnais.

Vu la délibération du 25 janvier 2023 fixant les tarifs 2023,

Il propose d'offrir la possibilité de louer la salle des associations aux habitants hors communes et d'en fixer le tarif pour l'année 2023 comme suit :

<b>ANNEE 2023</b>	<b>TARIF HIVER</b>
Week-end hors commune	250 €
Journée hors commune	85 €
Journée entreprise	100 €
Jour de l'an salle Simone Veil	1 500 €
Caution	350 €

Il précise que la tarification 2024 des salles communales sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Le tarif 2023 pour les Lombronnais reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition tarifaire ci-dessus.
- **PRECISE** que le paiement des locations des salles communales (Associations, Saint Martin et Simone Veil) est effectué comme suit :
  - Paiement d'un acompte de 30% à la réservation
  - Paiement du solde un mois avant l'évènement

### **SALLE SIMONE VEIL : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vincent GODEFROY, adjoint au maire en charge des grands projets, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de la salle polyvalente.

Les modifications portent sur :

- Article 4 « Tarification » : ne pas préciser les montants qui sont susceptibles d'être révisés à tout moment
- Article 8 « Utilisation et tenue des lieux » : précision apportée pour le tri sélectif et l'interdiction de branchements électriques
- Article 10 « Sécurité » : stationnement interdit en dehors de l'enceinte

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective. La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur de la salle Simone VEIL.

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables. Il s'agit d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20230409 du conseil municipal adoptant le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°20230502 du conseil municipal adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 comme suit :

### **Section investissement**

Article 2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile + 2 160 €

Opération 2301 extension MSP - Article 203 frais d'études - 2 160 €

Chapitre 041 opérations patrimoniales

Article 231 immobilisations corporelles - 99 199.48 €

Article 203 frais d'études 99 199.48 €

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables. Il s'agit d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de la commune.

Vu Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°20230410 du conseil municipal adoptant le budget annexe assainissement pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 comme suit :

### **Section investissement**

Article 203 Etude périmètre d'épandage + 5 795 €

Article 2156 Matériel spécifique - 5 795 €

## **MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN**

Vincent GODEFROY, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal que le code des impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il informe que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 31 août dernier pour évaluer les charges du transfert des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et l'école de musique à la communauté de communes.

La CLECT a fixé le montant de l'attribution de compensation en tenant compte des retenues au titre des transferts de charges des compétences GEMAPI et école de musique pour les communes concernées.

La commune de Lombron s'est vue retenir le transfert de charges GEMAPI pour un montant de 438.72 €.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 modifiant les attributions de compensation,  
Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,  
Vu le rapport de la CLECT du 31 août 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 13

Contre : 1 (Alain GREMILLON)

Abstention : 0

- **ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Lombron à hauteur de 88 655 € à compter de l'année 2024,
- **ARRETE** que les nouvelles attributions seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et versées par douzième mensuel.

### **ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT**

Brigitte BOUZEAU, adjointe à l'environnement, urbanisme et patrimoine, informe le conseil municipal que l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) est un service interne au syndicat du Pays du Mans (idem au service ADS/droit des sols) pour apporter conseils et accompagnement dans les domaines de l'énergie, du climat et de l'habitat.

L'ALEC sert à sensibiliser et promouvoir les économies d'énergie, à apporter des conseils sur les travaux énergétiques, à aider à prendre une décision, tout en laissant le choix final au maître d'ouvrage, elle sert également à contribuer au développement des énergies renouvelables locales et à renseigner sur les aides financières.

L'ALEC s'adresse aux collectivités locales situées sur le territoire Plan climat du Pays du Mans, aux citoyens et aux entreprises. A noter que la PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique) SURE (Service Unique de Rénovation Energétique) est intégrée au sein du service ALEC.

Lors du conseil municipal du 23 juin dernier, la commune de Lombron s'est positionnée sur un accord de principe pour une adhésion à l'ALEC ultérieure à 2024.

Toutefois, il convient de réfléchir à cette adhésion dès 2024 afin de faire bénéficier nos habitants et les entreprises situées sur notre territoire des services gratuitement.

Afin de comprendre l'utilité de ce service nous avons eu le mercredi 18 octobre 2023 une réunion du comité syndical du Pays du Mans à Rouillon avec 2 visio-conférences :

- La première avec le maire de ROSNOËN (presqu'île de Crozon) – président de la communauté de communes et vice-Président du Pays de Brest – Mickaël Kerneis.
- La deuxième avec un technicien du service ALEC de Rennes M. Olivier Roche

Le coût pour la commune serait de 1,50 € par an par habitant ( $1\ 912 \times 1,50 \text{ €} = 2\ 868 \text{ €}$ ).

De son côté la communauté de communes du Gesnois Bilurien participera à hauteur de 0,70 € par an par habitant ( $31\ 000 \text{ habitants} \times 0,70 \text{ €} = 21\ 700 \text{ €}$ ).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 1 (Brigitte BOUZEAU)

Contre : 16

Abstention : 0

- **DECIDE** de ne pas adhérer à l'ALEC à compter de l'année 2024.

### **FACTURATION D'UNE CORBEILLE SUR ESPACE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une automobiliste a accroché une corbeille sur le parking de la place de l'église. Le coût de sa franchise d'assurance étant important, elle a sollicité le paiement du remplacement de la corbeille. Le montant de la réparation s'élève à 260 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer le remplacement de la corbeille sur le parking de la place de l'église au prix de 260 €.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'ordre de madame LAUNAY de Montfort le Gesnois.

### **DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L 2122-22 du code précité.

#### **Délégation n°15 – Droit de préemption**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

- Parcelles C 852, 869, 1213 et 1605 7 rue de la Vallée

### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

- Commission vie associative du 16 octobre : le compte rendu a été transmis à chacun
- Commission communication du 17 octobre : le compte rendu a été transmis à chacun
- Commission voirie du 28 octobre : le compte rendu a été transmis à chacun
- Conseil d'école du 14 novembre : effectif stable avec 182 élèves, définition des projets de l'année avec notamment :
  - Marché de Noël dimanche 10 décembre
  - Rencontre avec Frédéric Cattaneo, membre de l'équipe de France de tennis en fauteuil roulant jeudi 14 décembre
  - Cross de Noël jeudi 21 décembre
  - Festival du livre semaine du 22 au 26 janvier
  - Nettoyons la nature
  - Carnaval
  - Elaboration de menus pour la cantine en vue de travailler l'équilibre alimentaire
  - Tournoi de jeux de société vendredi 02 février
  - Tournoi parents-enfants samedi 25 mai
  - Fête de l'école samedi 29 juin
  - Olympiades semaine du 1<sup>er</sup> au 05 juillet
  - Inscription au label génération 2024 : dans ce cadre les CM1 et CM2 de l'année prochaine se rendront sur une journée aux jeux paralympiques en septembre prochain.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Vœux du maire 2024 : 26 janvier 2024 salle Simone VEIL.
- Recensement 2024 de la population : du 18 janvier au 17 février 2024, il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs, 2 jours de formations auront lieu les 3 et 10 janvier 2024.
- Assemblée générale du club de tennis le 17 novembre.
- Bilan conseiller numérique par le CD 72 : A la vue des résultats remarquables, 21 000 accompagnements depuis le démarrage du dispositif de ce service novateur au service des Sarthois, le Conseil départemental réuni pour le vote de son budget supplémentaire 2023 le 23 juin dernier a décidé de poursuivre, avec le soutien financier de l'Etat, ce dispositif pour 3 ans jusque fin 2026.
- Invitation pot de départ Olivier JOURNET : vendredi 17 novembre à 17h.

- Monument du mois en septembre 2024 : cette manifestation se déroulera en septembre et octobre 2024. Une prochaine réunion sur cette organisation est prévue le 06 décembre.
- Marché des producteurs locaux : samedi 18 novembre de 9h à 17h.
- Dans le cadre du plan de relance pour l'aide relative au soutien de certaines cantines scolaires, nous avons perçu une subvention totale de 14 753 € pour un coût du matériel acheté (four, table de tri et batteur mélangeur) de 14 783.67 €, soit un reste à charge de 30.67 €.
- Date du prochain conseil municipal : 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le Maire  
Alain GREMILLON



Le secrétaire de séance  
Brigitte BOUZEAU

